

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-116**

**SERVICE : Direction du Grand Cycle de l'Eau**

**OBJET : Réalisation des zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Coligny pour un montant de 17 340,00 € HT / Contrat n°2026-028-PP-0**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2026-024 en date du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 26-46 du 06 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau, l'assainissement et la GEMAPI, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 04 mai 2026 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte « sur devis » pour la réalisation des zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Coligny ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société RÉALITES ENVIRONNEMENT (n° SIRET 508 444 437 00026 – 165, Allée du Bief – 01600 Trévoux) représentée par Monsieur CHAMBON Pierre, Président, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

## DÉCIDE

**D'ATTRIBUER** le marché ayant trait à la réalisation des zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Coligny à la société RÉALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un montant de 17 340,00 € HT.

Monsieur le Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2026.

Pour le Président et par délégation,



Jonathan GINDRE  
8e Vice-Président délégué au Grand cycle de l'Eau

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*